

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOIROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-006-18963/25/BM

■ Transfert de propriété des balises acoustiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence vers l'association ACOUCITE dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire de l'environnement sonore

146159

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole dispose actuellement d'un parc de 20 balises acoustiques acquis en 2013 par l'ancienne agglomération du Pays d'Aix grâce à des financements de l'ADEME ainsi que plus récemment dans le cadre du projet de smart city. Elles sont pour les plus anciennes vieillissantes et nécessiteraient d'être mieux suivies et entretenues. Par ailleurs, la technologie liée à la mesure et la surveillance évolue rapidement et il est indispensable de pouvoir aujourd'hui être outillé de différents types de capteurs.

Les balises acoustiques sont les principaux outils utilisés dans le cadre du pilotage d'un observatoire du bruit, c'est pourquoi il est proposé d'en transférer la propriété à ACOUCITE, pilote de l'observatoire.

L'association ACOUCITE intervient sur la Métropole Aix-Marseille-Provence pour assurer les missions suivantes :

- Pôle de compétence pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations ;
- Développement des connaissances et du savoir-faire professionnel en environnement sonore urbaine ;
- Développement d'un observatoire métrologique sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Accompagnement technique de projets sur l'environnement acoustiques.

Les actions d'ACOUCITE participent à la mise en œuvre des politiques métropolitaines dans le domaine de l'environnement sonore. L'association met à la disposition du territoire, son expertise, ses bases de données issues de mesures ou simulations, par exemple sous forme cartographique.

Le transfert de propriété vers ACOUCITE permettrait donc :

- De mutualiser les balises à disposition avec les autres métropoles partenaires d'acoucite ;
- De disposer d'un pool de différents types de balises pouvant répondre à différentes problématiques ;
- De disposer de balises étalonnées, suivies et entretenues.

C'est pourquoi, il est proposé que les balises suivantes fassent l'objet de ce transfert de propriété :

WAVELY - Modul'ear + Solaire	2142-125
WAVELY - Modul'ear 220	2142-119
WAVELY - Modul'ear 220	2142-117
WAVELY - Modul'ear + Batterie ECL	612
WAVELY - Modul'ear 220	2142-116
WAVELY - Modul'ear + Solaire	2142-124
WAVELY - Modul'ear 220	2142-115
WAVELY - Modul'ear + Batterie ECL	2142-186
WAVELY - Modul'ear 220	2142-113

WAVELY - Modul'ear 220	2142-169
Station fixe de mesure du bruit AF01 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10694 () + DMK01 N°10259 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit AF02 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G+ n°10659 (DUO3008000) + DMK01 N°10257 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit AF03 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G+n° 10692 (DUO3008000) + DMK01 N°10988+ rallonge + trépied + coffret électrique
Station mobile solaire - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n°10730 (DUO3008000) + DMK01 N°10238 + rallonge + trépied + coffret électrique + panneau solaire
Station fixe de mesure du bruit BF04 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10841 (DUO3008000) + DMK01 N°10382 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit BF05 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10852 (DUO3008000) + DMK01 N°10384 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit BF06 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10849 (DUO3008000) + DMK01 N°10381 + rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit BF07 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 10844 (DUO3008000) + DMK01 N°1915132+ rallonge + trépied + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit XX09 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 11135 (DUO2020000 + DMK01 N° 10988 + rallonge + perche + coffret électrique
Station fixe de mesure du bruit XX10 - ACOEM 01dB METRAVIB	DUO logger WIFI/3G n° 11137 (DUO2003000) + DMK01 N° 10707 + rallonge + perche + coffret électrique

Conformément à l'article D. 3212-3-1, il est indiqué que la valeur unitaire des biens cédés gratuitement n'excède pas 300 euros. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3212-2 et L3212-3 ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence lutte contre les nuisances sonores attribuée à la Métropole ;
- L'intérêt de déployer l'Observatoire Métropolitain de l'Environnement Sonore, à l'échelle de la Métropole, en vue de compléter les éléments de la Cartographie du Bruit ;
- Les compétences d'ACOUCITE en matière de monitoring autour du bruit.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert de propriété des balises bruit ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et toutes autres pièces relatives à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT